

## Le *Code de droit canonique*. Un droit positif universel dans le respect des libertés fondamentales

E. Caparros, M. Thériault, J. Thorn (†) (dir.), *Code de droit canonique bilingue et annoté*, 2<sup>e</sup> édition révisée et mise à jour, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 1999, 1931 pages, ISBN 2-89127-460-1

E.N. Peters, *Tabulae congruentiae inter Codicem iuris canonici et versiones anteriores canonum*, with a Multilingual Introduction (English, Français, Italiano, Espagnol, Deutsch), Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 2000, 198 pages, ISBN 2-89127-500-4

André Albert Morin

Volume 31, Number 2, 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027798ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027798ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Morin, A. A. (2001). Review of [Le *Code de droit canonique*. Un droit positif universel dans le respect des libertés fondamentales / E. Caparros, M. Thériault, J. Thorn (†) (dir.), *Code de droit canonique bilingue et annoté*, 2<sup>e</sup> édition révisée et mise à jour, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 1999, 1931 pages, ISBN 2-89127-460-1 / E.N. Peters, *Tabulae congruentiae inter Codicem iuris canonici et versiones anteriores canonum*, with a Multilingual Introduction (English, Français, Italiano, Espagnol, Deutsch), Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 2000, 198 pages, ISBN 2-89127-500-4]. *Revue générale de droit*, 31(2), 375–380. <https://doi.org/10.7202/1027798ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2001

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### **Le Code de droit canonique. Un droit positif universel dans le respect des libertés fondamentales**

**ANDRÉ ALBERT MORIN**  
Avocat, Montréal

**E. CAPARROS, M. THÉRIAULT, J. THORN (†) (dir.),**  
*Code de droit canonique bilingue et annoté,*  
2<sup>e</sup> édition révisée et mise à jour,  
Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 1999,  
1931 pages, ISBN 2-89127-460-1.

**E.N. PETERS, *Tabulae congruentiae inter Codicem  
iuris canonici et versiones anteriores canonum,***  
with a Multilingual Introduction  
(English, Français, Italiano, Espagnol, Deutsch),  
Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 2000,  
198 pages, ISBN 2-89127-500-4.

En 1990 la maison Wilson et Lafleur, une institution bien connue des juristes du Québec, élargissait son champ d'action en publiant le nouveau *Code de droit canonique*. L'ouvrage a été aussi traduit en langue anglaise et publié également par Wilson et Lafleur. Cet essai fut un véritable coup de maître puisque les versions française et anglaise ont connu quatre tirages, dépassant les 10 000 exemplaires, qui ont été vendues rapidement au Canada, aux États-Unis, en Europe et ailleurs.

La seconde édition est un ouvrage qui fait partie de la nouvelle collection Gratianus, qui vise à diffuser des ouvrages en droit canonique. Le Code est un ouvrage fondamental pour cette nouvelle collection. Voilà un exemple de créativité d'une maison d'édition qui n'hésite pas à sortir des sentiers battus.

En débutant cette recension, une idée me vint à l'esprit. Au fond, pourquoi consacrer tant d'heures à rédiger de nombreux et d'excellents commentaires qui accompagnent cette nouvelle édition d'un code de droit canonique. Est-ce que l'Église a besoin d'un droit à une époque où la mode est à la théologie de l'action, à l'accroissement exponentiel du nombre d'agents de pastorale sans compter la diminution du nombre de prêtres. Le droit est-il un frein à toutes ces initiatives en paroisse? Favorise-t-il l'éclosion de positions jugées conservatrices par certains en établissant un juridisme rigide qui empêche la réévangilisation? Poser ces questions, c'est y répondre. Le droit canonique au contraire contribue à la réévangilisation et vise à établir des normes pour permettre aux baptisés de se sanctifier. Pour ceux et celles qui ont tendance à croire que le droit canonique est un frein à leur action, nous devons admettre que cette idée nous impose une réflexion. Quel est l'utilité du droit canonique dans l'Église?

Le droit vise notamment à élaborer ce qui est bon, à rechercher le bien afin d'établir et de maintenir une société dont l'existence est assurée par l'établissement de normes. De la norme, vont naître des règles qui ont pour fonction de baliser les actes humains sur la recherche du bien « La science du droit est d'abord une théorie des normes légales en tant que celles-ci règlent le comportement humain »<sup>1</sup>. Il faut donc des règles, des normes pour maintenir en état toute société afin de pouvoir gouverner les êtres qui la composent. Ces êtres, hommes ou femmes, puisqu'ils ont cette tendance à violer les lois ou les règles, doivent être confrontés à des normes afin de leur rappeler ce qui est bien pour eux et ce qui est bien pour la société.

Comme le souligne Montesquieu « L'homme, comme être physique, est, ainsi que les autres corps, gouverné par des lois invariables. Comme être intelligent, il viole sans cesse les lois que Dieu a établies, et change celles qu'il établit lui-même : il faut qu'il se conduise; et cependant il est un être borné : il est sujet à l'ignorance et à l'erreur, comme toutes les intelligences finies : les faibles connaissances qu'il a, il les perd encore.

---

1. G.A. LEGAULT, *La Structure performative du langage juridique*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, 1977, p. 42.

Comme créature sensible; il devient sujet à mille passions. Un tel être pouvait à tous les instants oublier son créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion. Un tel être pouvait à tous les instants s'oublier lui-même; les philosophes l'ont averti par les lois de la morale. Fait pour vivre dans la société, il y pouvait oublier les autres; les législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les lois politiques et civiles »<sup>2</sup>.

L'Église à titre de communauté mais aussi d'État, a besoin de règles pour aider les fidèles à suivre des normes qui vont les aider à réaliser pleinement leur rôle de chrétiens dans le but d'atteindre la vie éternelle. Car en fait voilà le véritable but du droit canonique, permettre aux fidèles de sauver leur âme en travaillant sans cesse afin de tenter d'atteindre la sainteté.

Normes certes mais dans un but d'ouverture, de compassion et de charité et non pas dans un but de juridisme étroit qui empêche d'atteindre un but ou des objectifs. Voilà pourquoi à notre avis le travail des auteurs de cette nouvelle édition est si important et qu'un tel ouvrage est indispensable non pas uniquement aux professeurs de droit canonique et aux chanceliers, mais aussi pour les prêtres travaillant en paroisse, les agentes ou agents de pastorale, les présidents d'assemblée de fabrique et les marguilliers. En effet, plusieurs articles de la *Loi des Fabriques* tirent leur origine des dispositions du *Code de droit canonique*. Il peut aussi être d'une utilité certaine aux avocats et notaires qui touchent au droit des biens ecclésiastiques et à d'autres relations juridiques avec des institutions de l'Église.

Quant à l'ouvrage lui-même, le format de la deuxième édition est presque identique à celui de la première. Même présentation soignée avec une couleur sobre qui accentue l'importance à accorder à un tel ouvrage. Le titre est maintenant *Code de droit canonique bilingue et annoté* plutôt que *Code de droit canonique édition, bilingue et annotée* car en fait il s'agit véritablement d'un code bilingue et annoté ce qui rend justice à l'ouvrage comme le soulignent les auteurs dans la préface à la seconde édition. Le Code comprend le texte officiel en latin avec une traduction officielle en français.

---

2. *De l'esprit des lois*, tome 1, Paris, Flammarion, 1979, p. 125.

Chaque canon est commenté et plusieurs notes explicatives ont été enrichies car depuis la parution de la première édition, certains textes émanant de Rome et des Conférences des évêques des pays francophones ont été adoptés et il fallait en tenir compte dans la nouvelle édition.

Les introductions à chacun des livres du Code font maintenant partie du texte ce qui en facilite la lecture et permet une meilleure présentation des titres. Nous notons également la venue et l'ajout de textes ou de commentaires aux différentes notes explicatives. À titre d'exemple, la note du canon 224 fait mention de l'exhortation apostolique *Christifideles laici* du 30 décembre 1988. Autre exemple, la note du canon 226, qui explique que par le mariage, les époux contribuent à l'édification du peuple de Dieu en ayant des enfants et qu'en plus ils sont tenus à la très grave obligation de les éduquer, réfère maintenant au message *Gratissimam sane* du 2 février 1994 à l'occasion de l'année de la famille.

Il s'agit ici de quelques exemples d'ajouts et de mise à jour des notes explicatives. Ceci témoigne de l'immensité de la tâche des auteurs qui ont revu les notes explicatives en entier afin de les actualiser. Le Code comprend des appendices qui permettent aux lecteurs d'avoir une meilleure compréhension de la législation de l'Église. L'appendice I reproduit différentes constitutions apostoliques dont la Constitution apostolique *Universi dominici gregis* du 22 février 1996 qui traite de la vacance du siège apostolique et de l'élection du Pontife romain. Cette Constitution remplace la Constitution apostolique *Romano Pontifici eligendo* du 1<sup>er</sup> octobre 1975, qui a été abrogée.

L'appendice II reproduit les réponses du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs. L'appendice III est considérablement enrichi puisqu'il reproduit maintenant les normes complémentaires du *Code de droit canonique* promulguées par neuf conférences des évêques francophones (l'Afrique du Nord, la Belgique, le Bénin, le Canada, la France, l'Océan Indien, le Pacifique, le Rwanda et la Suisse). À ce titre, il est intéressant de noter que le décret, n° 25 de la Conférence des évêques catholiques du Canada qui complète le canon 284 stipule « Conformément aux prescriptions du c. 284, la conférence des évêques catholiques du Canada décrète par la présente

que, sans préjudice aux dispositions du c. 288 [Ce canon traite des diacres permanents], les clercs se vêtent de façon à être identifiables comme tels ».

L'appendice IV est constitué des tables de concordance. Un ajout a été fait puisqu'il a maintenant deux tables de concordance soit une entre le *Code de droit canonique* de 1983 et le *Code des églises orientales* de 1990 et une pour le *Code des églises orientales* de 1990 et le *Code de droit canonique* de 1983. À la fin du Code, il y a une table analytique qui permet une recherche rapide par des mots clés ce qui facilite grandement la consultation.

Les ajouts à la deuxième édition font de cet ouvrage un incontournable pour toute personne s'intéressant au droit canonique. Il s'agit d'un ouvrage remarquable. En fait, l'acquisition de ce livre ne représente pas une dépense mais une véritable investissement. Pour conclure, nous nous proposons de suggérer aux auteurs dans le cadre d'une troisième édition, d'ajouter la genèse des canons afin de permettre aux lecteurs et aux historiens d'orienter plus facilement leurs recherches en droit canonique.

Au moment d'écrire le texte, le directeur de la *Revue générale de droit*, le professeur Ernest Caparros, me faisait parvenir un ouvrage qui sort des presses de la maison Wilson et Lafleur et qui s'intitule *Tabulae congruentia inter Codicem iuris canonici et versiones anteriores canonum*. Cet ouvrage est le fruit du travail du D<sup>r</sup> Edward N. Peters, canoniste de renom, qui voulait faire connaître aux canonistes et juristes ayant un intérêt pour le droit canonique, l'histoire et le cheminement des réformateurs qui ont élaboré le *Code de droit canonique* de 1983.

Ce livre est un recueil composé de tableaux. Ces tableaux sont divisés en six parties. La première colonne à l'extrême droite, donne des renseignements sur la forme originelle des dispositions, c'est-à-dire sur le document originel. Une autre colonne s'intitule *Disceptatio in coetus* qui fait référence aux discussions du *coetus* soit du groupe de travail au sein de la Commission de révision du Code, sur la disposition qui y est mentionnée. La colonne suivante fait état du numéro de la disposition telle qu'elle se retrouvait dans le schéma de 1980. En suite nous retrouvons la Relation de 1981. Les codificateurs

ont, lors de la réunion plénière de la Commission de révision du Code, discuté du texte et de la pertinence de certains ajouts ou retranchements. Le résultat se retrouve en partie dans la Relation de 1981. La colonne suivante intitulée schéma de 1982 fait référence au numéro du canon à cette étape des travaux de réforme et finalement, la dernière colonne à l'extrême gauche reproduit le numéro du canon tel qu'il apparaît au Code de 1983.

Le recueil fait aussi référence aux ouvrages qui ont été utilisés dans le cadre de l'élaboration du Code de 1983 et donne les références des travaux de la Commission ainsi que des références aux textes publiés par la Commission aux différentes étapes de ses travaux. Il s'agit d'un recueil très important pour les canonistes mais aussi pour les chercheurs qui doivent travailler ou commenter le *Code de droit canonique* de 1983 et les documents qui lui ont donné naissance. Les *Tabulae* sont également précédées d'une excellente introduction de l'auteur. Elle permet au lecteur en l'espace de quelques minutes, de saisir l'importance des *Tabulae* et d'en comprendre le fonctionnement. Le regretté Michel Thériault, professeur à l'Université St-Paul, co-auteur du *Code de droit canonique* dont cette chronique fait état et co-directeur de la collection Gratianus, est l'auteur de la traduction française et a collaboré aux traductions aux autres langues. Avec son style et la clarté de ses propos, il aura contribué grandement à faire connaître le droit à une multitude d'étudiants, de juristes et de canonistes tant par ses écrits, que par son travail d'éditeur d'ouvrages scientifiques en droit que par son enseignement.

André Albert Morin  
199, F.X. Garneau  
BOUCHERVILLE (Québec)  
J4B 6J9